

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE  
DE  
STEINBRUNN-LE-BAS

68440



## ARRETE n°21/2024 Définissant les conditions de capture des chats errants

### Le Maire de la Commune de Steinbrunn-le-Bas

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2542-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code Rural et notamment les articles L211-22, L211-21, L 211-27 ;

**VU** le contrat de prestations de services signé avec la SPA de Mulhouse pour la période 2022/2024 ;

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats ;

### ARRETE

**Article 1** : Du 22 avril au 05 mai 2024, la S.P.A représentée par Monsieur Yannick MASSON, dont le siège est situé 21 rue Edouard Singer à Mulhouse, mettra en place des chatières destinées à attraper les chats errants. Ces opérations de capture auront lieu au domicile de Madame HARNIST Guilaine demeurant au 23 rue du Château à Steinbrunn-le-Bas.

**Article 2** : Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur les lieux de piégeage par la S.P.A qui sera informée après chaque capture par le demandeur, Madame HARNIST Guilaine, et transportés à la S.P.A.

Ce service est ouvert au public le lundi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h.

Il peut être contacté par téléphone au 03.89.33.19.50 durant les heures d'ouverture ou aux numéros communiqués par le répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

**Article 3** : Les animaux en divagation pris dans les chatières pourront être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la S.P.A, suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de fourrière, de garde, de soins et d'identification de l'animal.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Les riverains des rues concernées seront préalablement avertis.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Instance de Mulhouse dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sierentz
- Les Brigades Vertes
- La S.P.A. de Mulhouse

Steinbrunn-le-Bas, le 16 avril 2024

Le Maire,  
Dr Daniel HASSLER

